

DECLARATION SUR L'HONNEUR VENTE AU DEBALLAGE

Mise à jour du 3 mai 2025

(articles L.310-2, 310-5, R.310-9 et 310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et 321-9 du code pénal)

1.- **DECLARANT** : (nom, prénom)

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone(fixe ou portable) :.....

Nature et n° pièce d'identité :.....

2.- **CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :**

Rue centrale, Place centrale , boulevard des écoles 69240 St VINCENT de REINS

Nature des marchandises vendues :.....

Date du début +fin de la vente : samedi 3 mai 2025

3.- **ENGAGEMENT DU DECLARANT :**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, (nom, prénom)

.....

Déclare avoir participé à moins de 2 manifestations de même nature dans l'année.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et emprisonnement prévues à l'article 441.1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (artL310.5 du code du commerce)

DECLARATION SUR L'HONNEUR VENTE AU DEBALLAGE

Mise à jour du 3 mai 2025

(articles L.310-2, 310-5, R.310-9 et 310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et 321-9 Du code pénal)

1.- **DECLARANT** : (nom, prénom)

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone(fixe ou portable) :.....

Nature et n° pièce d'identité :.....

2.- **CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :**

Rue centrale, Place centrale , boulevard des écoles 69240 St VINCENT de REINS

Nature des marchandises vendues :.....

Date du début +fin de la vente : samedi 3 mai 2025

3.- **ENGAGEMENT DU DECLARANT :**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, (nom, prénom)

.....

Déclare avoir participé à moins de 2 manifestations de même nature dans l'année.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et emprisonnement prévues à l'article 441.1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (artL310.5 du code du commerce)